



PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois le 28 août à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 22 aout 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, M. M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés : M. Philippe BRETON, Aurélien MAZOUIN,

Absent(e)s :

Procurations : M. Philippe BRETON donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, Aurélien MAZOUIN donne pouvoir à Mme Corinne TEXIER,

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Décision modificative n°2
- 2) Mise en place de la nomenclature M57 abrégé au 1er janvier 2024
- 3) Transfert ACTIV'3 2022 concernant l'opération Sécurité incendie : Travaux point d'eau Petit Etang sur l'année 2023

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

Madame Fabienne Marseault-Fortin a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Absence de M. Benjamin Duthilleul

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2023 :

Celui-ci est voté à l'unanimité (10 voix sur 10)

Vote adopté.

1 DB 2023-45 – Décision modificative n° 2
--

M. Emmanuel APPOLINAIRE, Chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal qu'une erreur a été commise lors de la préparation du budget primitif 2023, la ligne 2046 – attribution de compensation d'investissement n'a pas été alimentée.

Il manque la somme de 21 192,00 €. Cette somme doit être payée à Grand Poitiers Communauté Urbaine.

F

D'une part, la ligne 6162 assurance obligatoire dommage-construction n'était pas provisionnée car cette somme représente le remboursement de la dette émanant d'EKIDOM.

D'autre part, la commune prévoit d'alimenter le compte 6411 Personnel titulaire et les dépenses imprévues 022 pour avoir ce qu'il faut jusqu'à la fin de l'année.

Pour pouvoir effectuer les différentes opérations, voici la décision modificative :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2046 (204) : Attributions de compensation d	22 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	22 000,00
	22 000,00		22 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	1 000,00	73111 (73) : Impôts directs locaux	28 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	22 000,00		
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	2 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	3 000,00		
	28 000,00		28 000,00
Total Dépenses	50 000,00	Total Recettes	50 000,00

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

❖ **DECIDE** d'approuver la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

M. Benjamin DUTHILLEUL arrive à la réunion du conseil municipal à 20h40

2	DB 2023-46 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
----------	---

M. Gérard BENOIST, Maire de la commune de La Puye, présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

17

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024., pour le Budget Principal :

- BUDGET MAIRIE DE LA PUYE

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 16 août 2023,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 ABREGEE à compter du 1er janvier 2024, pour le Budget principal de la Commune de La Puye.

Article 2 : conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

F

3 DB 2023-47 – Requalification dossier ACTIV'3 2022-01271 : travaux d'un point aspiration du Petit Etang en réfection de la digue multi séculaire du Petit Etang

Le programme initial défini avec le SDIS en application du schéma communal de défense contre l'incendie (SCDECI du 21 septembre 2021) prévoyait la mise en œuvre de diverses actions, à ce jour en partie réalisées, parmi lesquelles la création d'un point d'aspiration sur le Petit Etang.

Il s'avère toutefois, compte tenu de l'évolution des techniques et matériels mis en œuvre par le SDIS, que ce dernier aménagement, évalué à 4 920,00 € T.T.C par le SIMER le 15 Octobre 2021, et qui avait été spécifiquement retenu à hauteur de 2 462,00 € au titre du programme Activ 3 (Dossier 2022-01271) n'est aujourd'hui plus nécessaire.

En revanche, il paraît judicieux à la Municipalité d'imputer cette somme au profit du projet global de requalification du site du Petit Etang, lui-même actuellement en cours de réalisation par la Commune en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturel de Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA), qui pourrait alors intégrer la réfection de la digue multi séculaire au-dessus de laquelle passe la RD 2.

Ces travaux pourront être réalisés dès la fin de cette année, sur la base des devis des entreprises consultées.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la Requalification du dossier ACTIV'3 2022-01271 : travaux d'un point aspiration du Petit Etang en réfection de la digue multi séculaire du Petit Etang.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la Requalification du dossier ACTIV'3 2022-01271 : travaux d'un point aspiration du Petit Etang en réfection de la digue multi séculaire du Petit Etang

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h07

Le Secrétaire

Fabienne MARSEAUULT-FORTIN



Le Maire




Gérard BENOIST